

# Véhicule de fonction ou véhicule personnel ?

LES CONSÉQUENCES FISCALES POUR LE DIRIGEANT



## VÉHICULE DE FONCTION

MISE À DISPOSITION  
D'UN VÉHICULE  
ACHETÉ OU LOUÉ  
POUR UN USAGE  
PROFESSIONNEL  
UNIQUEMENT OU  
POUR UN USAGE  
PROFESSIONNEL ET PRIVÉ

UTILISATION POUR DES BESOINS PROFESSIONNELS  
PAS UN AVANTAGE IMPOSABLE.

UTILISATION À TITRE PRIVÉ (CONGÉS, WEEK-ENDS) : AVANTAGE  
EN NATURE IMPOSABLE AU PRORATA DE CETTE UTILISATION.

AVANTAGE EN NATURE EN PRINCIPE ÉVALUÉ D'APRÈS LA VALEUR  
RÉELLE (EX : GÉRANT MAJORITAIRE DE SARL).

ÉVALUATION SELON UN FORFAIT ANNUEL MÊME EN L'ABSENCE  
DE CUMUL MANDAT SOCIAL / CONTRAT DE TRAVAIL  
POUR CERTAINS DIRIGEANTS (GÉRANT MINORITAIRE  
OU ÉGALITAIRE DE SARL, PRÉSIDENT DE SA OU SAS...)

## VÉHICULE PERSONNEL

UTILISATION  
DU VÉHICULE  
PERSONNEL POUR  
DES DÉPLACEMENTS  
PROFESSIONNELS

FRAIS LIÉS À L'UTILISATION PROFESSIONNELLE DU VÉHICULE  
PAR LE DIRIGEANT : **DES FRAIS PROFESSIONNELS QU'IL PEUT  
SE FAIRE REMBOURSER.**

FRAIS POUVANT ÊTRE REMBOURSÉS POUR LEUR **MONTANT RÉEL  
ET JUSTIFIÉ** : INDEMNITÉ POUR FRAIS ALORS EXONÉRÉE D'IMPÔT.

REMBOURSEMENTS DE FRAIS DE VOITURE **CALCULÉS D'APRÈS LE  
BARÈME KILOMÉTRIQUE FISCAL** AUSSI EXONÉRÉS DANS LA LIMITE  
DE 7CV SI LE NOMBRE DE KM PARCOURUS À TITRE PROFESSIONNEL  
EST JUSTIFIÉ.

MONTANT DE L'INDEMNITÉ IMPOSABLE SI FIXÉ FORFAITAIREMENT.

SI LE DIRIGEANT OPTÉ POUR LA DÉDUCTION  
DES FRAIS RÉELS (RENONCIATION À  
LA DÉDUCTION FORFAITAIRE DE 10%) :  
INDEMNITÉS POUR FRAIS IMPOSABLES.

  
**CONSÉQUENCES  
POUR LA SOCIÉTÉ :**  
**TAXES À L'UTILISATION :**  
ABATTEMENT DE 15 000 €  
POUR TOUS LES VÉHICULES  
DONNANT LIEU À PRISE  
EN CHARGE DES FRAIS